

Règlement « Troc et Puces 2014 »

Vide greniers de l'Inter-association du Lac de Maine

ARTICLE 1 : Toute participation au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 2 : La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement.

ARTICLE 3 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

ARTICLE 5 : le vide-greniers n'est pas ouvert aux brocanteurs professionnels.

ARTICLE 6 : Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Un numéro d'emplacement sera transmis avant la manifestation sur le justificatif de réservation (renvoyé par mail ou adresse postale)

ARTICLE 7 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation.

Dans le cas d'une annulation par l'association, un remboursement de l'inscription sera effectué le mois suivant la manifestation.

ARTICLE 8 : Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance et ce jusqu'à 9h30 le dimanche 21 septembre 2014.

ARTICLE 9 : Les exposants peuvent s'installer librement sur leur(s) emplacement(s) à partir de 7h00 (les numéros seront indiqués au sol). Un contrôle des réservations sera effectué soit à l'entrée du site pour ceux qui déchargent en voiture ou en matinée lors du passage de l'équipe organisatrice.

ARTICLE 9 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tel que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires.

ARTICLE 10 : Les emplacements doivent rester propre et être nettoyé à la fin de la manifestation. Des bacs poubelles seront mis à disposition des exposants.

Renseignements :

Accueil de l'I.L.M au 02.41.48.05.40

ou

Rémi CASTEYS 06.08.62.94.26

Où trouver la fiche d'inscription et le règlement ?

A l'accueil de l'I.L.M au 40 rue de la chambre aux deniers (Parc Démasis)

Site internet : www.maisondequartierlacdemaine.fr

Facebook : www.facebook.com/pages/Troc-et-Puces-Lac-de-Maine/429673503796838?ref=hl

Réservations :

- Directement à l'accueil de l'I.L.M au 40 rue de la chambre aux deniers (Parc Démasis)
- Par courrier en adressant le bulletin de participation ainsi que le chèque d'inscription à l'adresse suivante :

**INTER ASSOCIATION DU LAC DE MAINE
40 rue de la chambre aux deniers
49000 ANGERS**

BULLETIN DE PARTICIPATION – TROC ET PUCES 2014

(à retourner à l'accueil de l'I.L.M au 40 rue de la chambre aux deniers)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Mail :

N° de carte d'identité :

Nombre d'emplacements souhaités (5m² soit 2,5m x 2,5m) : emplacements x 5 € =€

(L'inscription ne sera définitive qu'à réception du bulletin d'inscription et du chèque du montant global adressé à l'ordre de : *Inter association du Lac de Maine. Une fois la réservation bien enregistrée, un justificatif de réservation vous sera transmis par mail ou par courrier.*)

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers et en accepte les termes.

Le..... à

Signature